



## ORGANISATION DE L'ECIR FORMATION

### POUR TOUS LES STAGIAIRES

L'accueil à l'ECIR FORMATION se fait :

- |                    |                  |
|--------------------|------------------|
| - Le lundi         | de 08h00 à 08h50 |
| - Les autres jours | de 07h50 à 08h00 |

Et pour ceux qui se sont inscrits préalablement, le dimanche soir entre 19h00 et 21h00.

Chaque stagiaire reçoit le badge d'accès au restaurant adapté à son statut ; en cas de perte ou de détérioration, il est facturé 10 €.

Pour les pensionnaires, cf. fiche stagiaire pensionnaire.

### AVANT LE DEPART SUR LES TERRAINS, CHAQUE STAGIAIRE DOIT ETRE MUNI DE SA TENUE DE TRAVAIL ET DE L'EPI (EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE)

**Il est demandé à chacun d'observer la plus grande ponctualité pendant son séjour sur notre site.**

### LES PENSIONNAIRES

#### ARRIVEE :

Chaque stagiaire reçoit en plus du badge restauration, la clé de la chambre qui lui est attribuée.

#### Stagiaires hébergés plusieurs semaines :

Tous les vendredis matins, même si votre stage se poursuit, vous devez rendre votre clé à l'intendant avant 08h00. A votre retour (dimanche soir ou lundi matin) aux heures prévues ci-dessus, l'intendant vous la restituera.

*L'accès aux chambres est interdit durant les heures de formation*

*Les bâtiments d'hébergement sont interdits de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*



### **DEPART :**

A l'issue du stage, les pensionnaires doivent restituer la clé de leur chambre à l'intendant.

### **Etat des lieux :**

Le vendredi matin, l'intendant effectue l'état des lieux des chambres des stagiaires sortants. Si nous constatons une détérioration, les frais de remise en état peuvent vous être demandé.

En cas de détérioration constatée, un état des lieux contradictoire est effectué par l'intendant et le stagiaire concerné.

## **COURRIER**

Le courrier peut vous être adressé à l'adresse ci-dessous :

Mr « VOTRE NOM »  
ECIR FORMATION  
Pont-Royal - Route d'Alleins  
13370 MALLEMORT

## **TELEPHONE**

Le n° de téléphone du Centre est le suivant : 04 90 59 42 05 de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

## **HORAIRES**

Formation = 35 heures hebdomadaires :

|          |               |
|----------|---------------|
| Lundi    | 09h00 - 17h00 |
| Mardi    | 08h00 - 17h00 |
| Mercredi | 08h00 - 17h00 |
| Judi     | 08h00 - 17h00 |
| Vendredi | 08h00 - 12h00 |

L'horaire de la pause déjeuner (1 heure), variable en fonction des formations, vous sera communiqué par votre formateur.

Les stagiaires sont conduits par minibus sur les terrains d'évolution.

## **RETARDS**

Les stagiaires en retard au départ des bus ne seront pas acheminés sur les terrains, et seront pointés absents.

**Il est strictement interdit de se rendre sur les terrains par ses propres moyens.**



## RESTAURATION

### Horaire des services

Le **petit déjeuner** du **lundi matin** (à partir de 07h00) **est exclusivement réservé aux internes** arrivés le dimanche soir.

|                  |  |
|------------------|--|
| Petit déjeuner : | Service de 07h00 à 07h50.                                  |
| Déjeuner :       | 1 heure (variable selon les formations) à partir de 12h30. |
| Dîner :          | Service de 19h30 à 20h15.                                  |

Les badges sont nominatifs ; ils ne peuvent être prêtés et utilisés par quelqu'un d'autre.

**Le restaurant ne sert aucun repas le vendredi soir, le samedi et le dimanche.**

## HEBERGEMENT

L'ECIR FORMATION met à votre disposition une chambre individuelle avec salle de bains. Toutes les chambres sont équipées d'une télévision.

Les stagiaires internes disposent d'une chambre individuelle.

### REGLES APPLICABLES :

Dans les bâtiments d'hébergement, il est strictement interdit :

- de faire pénétrer et/ou dormir une autre personne (extérieure, interne ou externe)
- d'introduire et d'héberger des animaux
- de détenir et de consommer de la nourriture, de l'alcool, et toute substance illicite
- de fumer
- de brûler de l'encens ou autre produit
- de se regrouper
- d'utiliser des ustensiles électriques ou à gaz, par sécurité
- de cracher et de salir les locaux
- de jeter tout objet par les fenêtres
- de « s'amuser » avec le matériel de sécurité : extincteurs, détecteurs de fumée, déclencheur manuel, porte coupe-feu...
- de changer de chambre
- d'étendre du linge
- de déplacer les meubles et la télévision
- de démonter le groom de la porte de la chambre et le détecteur de fumée

D'autre part, il vous est demandé :

- de respecter le calme des locaux d'hébergement (nuisances sonores : musique, TV, cris...) et surtout à partir de 22h00
- de laisser les chaussures de chantier sur les lieux de travail (vestiaires)
- de tenir fermées les portes de secours qui ne doivent être utilisées qu'en cas d'incident
- de ne laisser aucun objet de valeur dans votre chambre, la Direction déclinant toute responsabilité en cas de vol



Lorsque vous quittez votre chambre, vous devez impérativement :

- Eteindre la lumière et la télévision (ne pas la laisser en veille)
- Fermer les fenêtres
- Fermer les robinets d'eau
- Vérifier la chasse d'eau

**Des inspections de chambre seront effectuées inopinément afin de vérifier le respect de ces règles.**

- En cas de perte d'une clé, le signaler à l'intendant qui vous remettra un double, la perte de la clé sera facturée 50€.

- Informer l'intendant de tout dysfonctionnement que vous pourriez constater, afin que nous puissions y remédier.

Portable intendant : 06.74.79.53.13

**En cas de non respect d'une de ces consignes, le stagiaire encourt :**

- un avertissement avec information à l'employeur et à l'organisme financier
- une exclusion pour une durée déterminée
- une exclusion définitive avec information à qui de droit

**ENTRETIEN :**

- L'entretien de votre chambre est fait une fois par semaine.
- Les parties communes doivent être conservées en bon état. Des balais sont à votre disposition à chaque étage.
- Il est donc interdit d'entrer dans les bureaux administratifs et le restaurant avec les chaussures de sécurité.

*Il vous est interdit de faire du bruit*

Il est demandé à chacun de ne pas occasionner de nuisances sonores (musique, TV, cris...) à son entourage.

**RECEPTION DES STAGIAIRES AU SECRETARIAT**

Pour les encaissements divers et les formalités administratives vous devez vous présenter à l'accueil du bâtiment administratif :

- le lundi matin de 08h00 à 09h00,



## STATIONNEMENT

Un parking est mis à votre disposition à l'arrière du bâtiment administratif (entrée séparée). Il est interdit de stationner dans l'enceinte de l'ECIR FORMATION.

Nous vous rappelons que la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h.

Vous êtes priés de ne laisser aucun objet de valeur dans votre voiture.

Le Centre ne pourrait être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration.

*Il est formellement interdit de circuler, de manger  
et de s'étendre sur les pelouses*

## LOISIRS

### **Vous avez à votre disposition au Centre :**

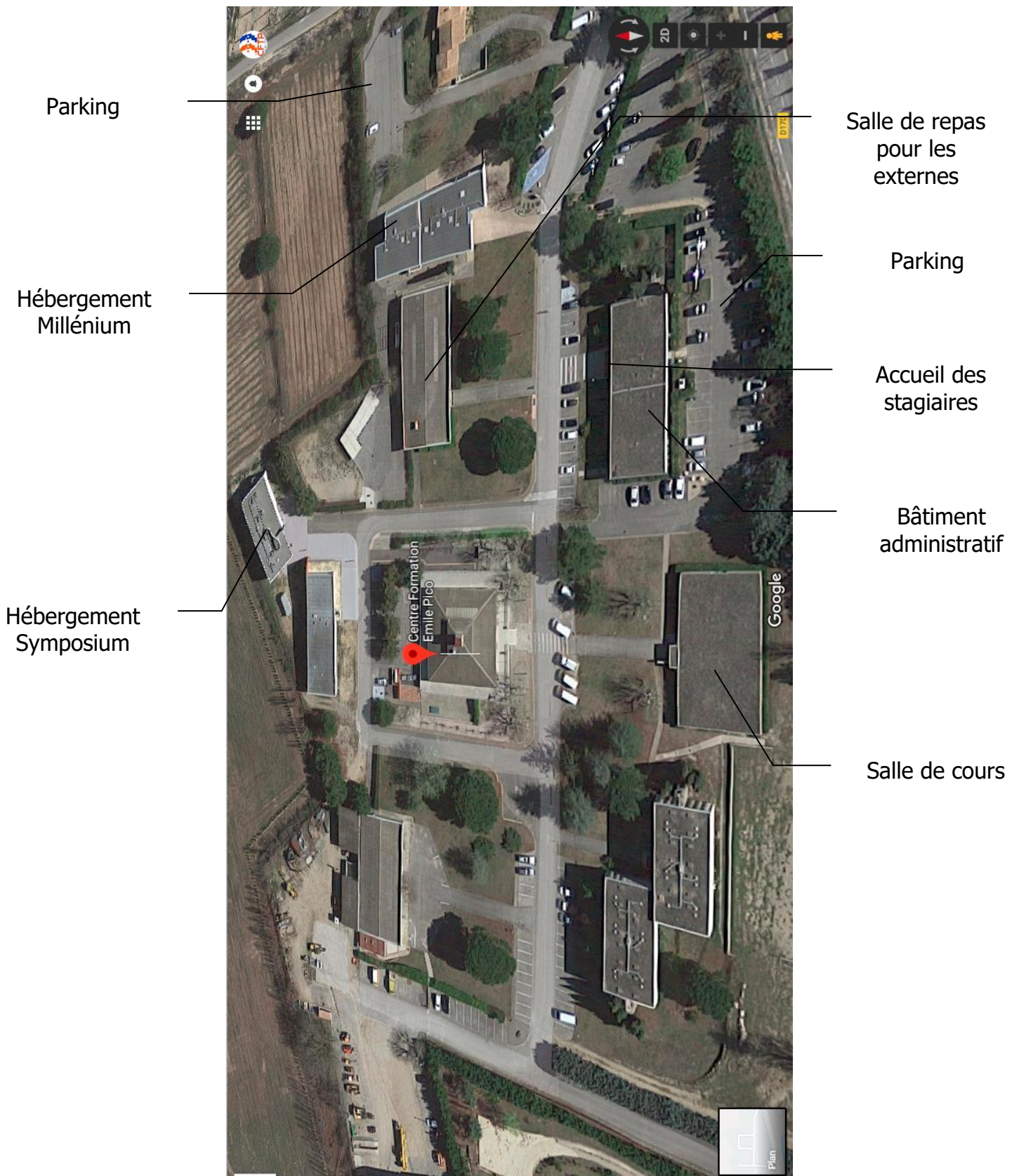
Un foyer de détente ouvert de 17h30 à 19h00 et de 20h00 à 22h00 et équipé de :

- Salle TV
- Salle informatique avec connexion Internet
- Salle de musculation
- Ping-pong - baby-foot
- Jeux de société
- Billard
- B.D.

Et en extérieur :

- Terrain de boules,

Des boissons chaudes et fraîches sont à la disposition des stagiaires ainsi que des confiseries à proximité du foyer de 7h à 22h.



**Tous les repas sont pris à l'ECIR Apprentissage prêt du rond-point de Pont Royal**



## REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à la législation en vigueur concernant les Centres de Formation, le règlement ci-après a été arrêté par le Conseil d'Administration de l'Association qui gère l'ECIR FORMATION.

- 1 - Dès leur arrivée au Centre, les stagiaires vivent en collectivité. Ils doivent donc se comporter en conséquence et se plier aux obligations qu'entraîne ce mode de vie.
- 2 - Dès leur arrivée, ils sont pris en charge par des formateurs, jusqu'à la fin du stage.
- 3 - Le maintien du respect de l'ensemble de ces règles est assuré par les formateurs pendant les horaires de cours et par le personnel du Centre en général.
- 4 - Les stagiaires sont soumis au présent règlement pendant toute la durée du stage.
- 5 - La discipline, obligatoire dans toute collectivité, doit être librement consentie, mais les stagiaires doivent respect et obéissance, tant aux formateurs qu'au personnel du Centre.
- 6 - Il est interdit d'utiliser **les téléphones portables pendant les heures de cours**, par respect pour le groupe et les formateurs, et **pendant les heures de conduite d'engins**, pour des raisons de sécurité.
- 7 - Les stagiaires doivent se comporter en adultes avec tous leurs interlocuteurs et respecter les structures mises à leur disposition (locaux, matériel et hôtellerie).
- 8 - Tout signe extérieur et toute propagande politique, idéologique ou confessionnelle sont interdits dans l'enceinte de l'ECIR FORMATION.
- 9 - Il est interdit d'introduire des personnes étrangères au Centre dans les locaux de l'ECIR FORMATION.
- 10 - Il est interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des drogues, quel que soit leur degré de toxicité.
- 11 - Les portes de secours doivent être tenues fermées pour des raisons de sécurité et ne doivent être utilisées qu'en cas d'incident.
- 12 - Il est interdit :
  - de circuler en voiture dans l'enceinte du Centre,
  - de garer les véhicules en dehors du parking prévu,
  - de réparer ou entretenir les véhicules sur ces emplacements,
  - de stationner et de circuler avec des véhicules personnels sur les terrains d'exercices ou sur les pistes d'accès, par mesure de sécurité,
  - de circuler avec ces véhicules sur le chemin privé qui longe le terrain d'exercices des monteurs électriciens.

13 - Toute absence (hors arrêt maladie) doit être autorisée préalablement par la Direction. Elle ne peut constituer qu'une exception et être justifiée par un document produit par le stagiaire.

14 - Les stagiaires malades ne peuvent être hébergés par le Centre, ils doivent regagner leur domicile.

15 - En cas d'arrêt maladie, le stagiaire doit informer immédiatement l'ECIR FORMATION et lui adresser, comme à son employeur, copie de l'arrêt de travail.

16 - Il est imposé :

- de respecter les horaires des cours, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du restaurant,

- d'appliquer toutes les mesures de sécurité, d'hygiène et de prévention,

- de respecter le calme des locaux d'hébergement, afin de ne pas porter préjudice à ses voisins.

17 - Tous les bâtiments du Centre (restaurant, hébergement, salles de cours, bureaux...) sont des **Zones « Non fumeur »**.

Avant d'entrer, vous utiliserez les cendriers mis à votre disposition devant chaque bâtiment pour éteindre vos cigarettes. De même, il est interdit de fumer dans les bus et dans les engins.

18 - Il est interdit d'uriner dans les espaces extérieurs.

19 - Il est formellement interdit de circuler, de manger et de s'étendre sur les pelouses.

20 - En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces consignes, le stagiaire encourt :

- \* un avertissement avec information à l'employeur et à l'organisme financier,

- \* une exclusion pour une durée déterminée,

- \* une exclusion définitive avec information à qui de droit.

Donnez nous votre avis sur la formation à tout moment avec votre téléphone en scannant le QR Code ci-contre.

Votre avis nous intéresse, Merci !

